

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:

04/12/2018

Date d'affichage:

05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 083.2018

Vote : A la majorité

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

083.2018 : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : acquisition de terrain en vue de la maîtrise foncière du site " carreau Clémenceau " à Preuschedorf.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 : « engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies fossiles et du co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie »,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le : 
ID : 067-200013050-20181217-D_CC_083_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu la délibération du conseil municipal de Preuschdorf n°39/18 en date du 21.09.2018

Considérant le conseil communautaire extraordinaire élargi réuni le 03.12.2018 à la Maison Des Services et des Associations (MDSA) à Durrenbach, avec la présence d'élus régionaux, de représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord, de l'association des amis du musée du pétrole, et du bureau d'études chargé de l'étude de préfiguration,

Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 1 abstention, décide :

- **D'acquérir la parcelle suivante :**
 - **Commune de Preuschdorf, lieu-dit Hattenweg**
Section 20 parcelle 458 d'une surface de 61,62 ares, bâtie,
Propriétaire : commune de Preuschdorf
A l'euro symbolique, frais d'acquisition et de notaire à la charge de l'acquéreur
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes authentiques correspondants.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018